

Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017**VŒU DE L'EXECUTIF****Relatif au relatif au renforcement des capacités de contrôle des meublés touristiques**

En réponse à l'amendement déposé par Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris, Jacques Boutault et les élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant l'amendement visant à renforcer les capacités de contrôle des meublés touristiques à Paris déposé par Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris, Jacques Boutault et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant que Paris est la première destination sur les plateformes de location touristique, et que, selon les estimations, au moins 30 000 appartements à Paris sont aujourd'hui des meublés touristiques ;

Considérant que la mise en location sur les plateformes de location touristique participe à la spéculation immobilière et contribue largement à la hausse des loyers dans la ville, les propriétaires pouvant préférer retirer leurs biens du marché de la location longue durée pour privilégier les réservations de courts séjours, bien plus rémunératrices, comme le montre l'étude publiée le 30 mars 2017 par le Journal du Net, qui évalue que la location AirBnB à Paris rapporte en moyenne 2,6 fois plus que la location longue durée classique pour les biens de petite surface ;

Considérant la modification du règlement municipal adoptée à l'unanimité du Conseil de Paris en novembre 2014, ayant renforcé les règles de compensation en cas de changement d'usage d'un local d'habitation ;

Considérant que, chaque année, les meublés touristiques à Paris donnent lieu à plus de 500 rapports d'enquête par les agents de la DLH ;

Considérant la multiplication des opérations coup de poing dans les quartiers les plus touchés (1er, 2e, 3e, 4e, 5e ; 6e, butte Montmartre...) ;

Considérant le recrutement, en 2016, de 5 agents supplémentaires au sein du service en charge des contrôles des meublés touristiques, et que plus de 900 dossiers sont en cours d'examen par la DLH, traités par 25 agents chargés de l'application de la réglementation sur le changement d'usage ;

Considérant que, chaque année, suite aux procédures engagées, environ 200 logements reviennent à l'habitation et une centaine de logements fait l'objet d'autorisations de changement d'usage avec compensation ;

Considérant que, en 2016, près de 5300 personnes ont contacté les services compétents (accueil téléphonique, réponses écrites par messagerie aux demandes d'information, réception du public...) ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre des contrôles des appartements loués sur les plateformes de location touristique ;

Considérant la loi Justice du 18 novembre 2016 ayant porté le montant de l'amende de 25 000 à 50 000 euros et le renforcement des liens entre les services de la Ville de Paris et le parquet effectué ces derniers mois afin de sensibiliser à la bonne application des quantum d'amende prévus par la loi ;

Considérant la nouvelle réglementation en vigueur, notamment l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, qui prévoit que dans les zones tendues, la municipalité pourra obliger les personnes souhaitant louer un meublé pour une clientèle de passage, à s'enregistrer en ligne au préalable auprès de la commune ;

Considérant le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code, qui permet désormais aux villes de plus de 200 000 habitants qui le souhaitent d'instaurer un système d'enregistrement des propriétaires qui louent leur logement de façon occasionnelle à des fins touristiques, et détermine les informations exigées pour cet enregistrement ;

Considérant que, suite à la publication de ce décret, la Ville de Paris a immédiatement fait connaître son intention de mettre à l'ordre du jour du Conseil de Paris une délibération, afin de permettre une mise en œuvre très rapide de cette nouvelle mesure offerte par la loi ;

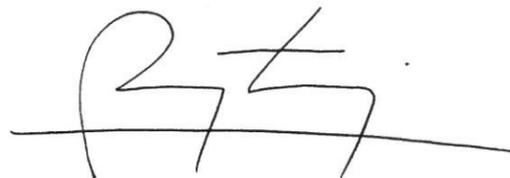
Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris de novembre 2016 en réponse au vœu du groupe écologiste demandant le renforcement des moyens humains et matériels consacrés au contrôle de la régularité de la mise en location des meublés touristiques ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif au renforcement des capacités de contrôle des meublés touristiques adopté lors du Conseil de Paris de mars 2017 ;

Considérant le vœu déposé par le groupe UDI relatif à la régulation de la location de courte durée de meublée touristiques adopté sous réserve d'un amendement de l'exécutif lors du Conseil de Paris de mai 2017 ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse à l'amendement visant à renforcer les capacités de contrôle des meublés touristiques à Paris déposé par Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris, Jacques Boutault et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris crée dans les meilleurs délais les conditions de la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives ;
- la délibération relative à l'obligation d'enregistrement et à la création du téléservice correspondant soit examinée dès le Conseil de Paris de juillet ;
- le téléservice proposé par la Ville soit disponible à compter du 1er octobre 2017,
- le numéro d'enregistrement soit rendu obligatoire à compter du 1er décembre 2017, toutes les annonces relatives à un meublé de tourisme devant alors contenir le numéro d'enregistrement tel que prévu par les textes susmentionnés, toutes celles ne contenant pas le numéro de déclaration devant être retirées ;
- en vue de la présentation du BP 2018, soit évalués et ajustés les moyens nécessaires, notamment humains.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.